



REGLEMENT FINANCIER –ANNEE 2020 / 2021

PRINCIPES GENERAUX

- ✚ Le Cours Sainte Marie de Hann (CSMH) est un complexe scolaire de l'ODEC de Dakar, reconnu par l'Etat du Sénégal (n°4365 A.PA/11 du 30/11/1948). Il est homologué comme établissement d'enseignement français (décret n°77-822 du 13 juillet 1977) dernière parution (JORF n°0159 du 10 juillet 2011).
- ✚ Le CSMH tire ses ressources des droits d'écologie et des droits annexes qui assurent la couverture des charges de fonctionnement, de personnel et d'équipement.
- ✚ L'inscription au CSMH est subordonnée à un paiement. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève des cours.
- ✚ L'inscription d'un élève au CSMH entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement financier et de ses annexes, seul document qui fait foi dans les actes administratifs. Cette validation est formalisée par la signature du présent règlement financier.
- ✚ La facture périodique originale destinée au parent responsable est envoyée par mail et/ou remise à l'élève au moins deux semaines avant le début de chaque période.
- ✚ Le CSMH utilise les adresses électroniques communiquées par les familles au moment de la réinscription/inscription.
- ✚ Les droits de scolarité sont dus quelle que soit l'assiduité de l'élève et tant qu'un départ n'est pas notifié au bureau de la facturation.
- ✚ Les tarifs de l'année en cours figurent sur le site internet de l'école (www.mariste.sn) et en annexe du présent règlement.

ARTICLE 1 : REINSCRIPTION - INSCRIPTION

1.1. Réinscription

a) Programme sénégalais

Niveau	Frais Généraux	Frais de réinscription	Total à verser à la réinscription
Préscolaire	35 000	52 500	87 500
Primaire	35 000	47 500	82 500
Collège	35 000	50 500	85 500
Lycée	35 000	54 500	89 500

b) Programme français

Niveau	Frais Généraux	Frais de réinscription	Total à verser à la réinscription
Préscolaire	41 000	95 000	136 000
Primaire	41 000	130 000	171 000
Collège	41 000	155 000	196 000
Lycée	41 000	180 000	221 000



c) Parcours bilingue

Niveau	Frais Généraux	Frais de réinscription	Total à verser à la réinscription
Primaire	35 000	58 500	93 500
Collège	35 000	98 500	133 500
Seconde	35 000	150 000	185 000

d) Programme International *

Niveau	Frais Généraux	Frais de réinscription	Total à verser à la réinscription
Première	45 000	200 000	245 000

*Programme du Baccalauréat International en cours de validation

La réception du **dossier de réinscription** d'un élève est conditionnée par :

- L'apurement des droits de scolarité de l'année en cours : un élève qui n'est pas en règle avec la comptabilité de l'établissement doit régulariser sa situation avant de se réinscrire ;
- Le paiement intégral des frais de réinscription et les frais généraux;
- Le paiement des frais de réservation de l'internat (si interne) ;
- Le dépôt du dossier de réinscription dûment rempli et signé par le parent ou le tuteur responsable au **plus tard le 10 juin 2020**. Au-delà de cette date, le dossier sera automatiquement mis sur la liste d'attente et considéré comme une nouvelle inscription. Les frais d'une nouvelle inscription seront alors exigés.
- **En cas de renoncement, les frais de réinscription, les frais de réservation de l'internat et les frais généraux ne sont pas remboursés.**

1.2. L'inscription

a) Programme sénégalais

Niveau	Frais Généraux	Frais d'inscription	Total à verser à l'inscription
Préscolaire	35 000	102 500	137 500
Primaire	35 000	97 500	270 000
Collège	35 000	100 500	135 500
Lycée	35 000	104 500	139 500

b) Programme français

Niveau	Frais Généraux	Frais d'inscription	Total à verser à l'inscription
Préscolaire	41 000	145 000	186 000
Primaire	41 000	180 000	221 000
Collège	41 000	205 000	246 000
Lycée	41 000	230 000	271 000



c) Parcours bilingue

Niveau	Frais Généraux	Frais d'inscription	Total à verser à l'inscription
Primaire	35 000	108 500	143 500
Collège	35 000	148 500	183 500
Seconde	35 000	200 000	235 000

d) Programme International *

Niveau	Frais Généraux	Frais d'inscription	Total à verser à l'inscription
Première	45 000	250 000	295 000

*Programme du Baccalauréat International en cours de validation

La réception du dossier de première inscription d'un nouvel élève est conditionnée par :

- L'admission au test d'entrée ou l'avis favorable après l'étude de dossier.
- le paiement des frais de dossier non remboursables de 8 500 FCFA.
- Le paiement intégral des frais d'inscription et des frais généraux;
- Le dépôt du dossier d'inscription dûment rempli et signé par le parent ou le tuteur responsable **selon le délai fixé par le bureau des inscriptions**. Au-delà de cette date, l'établissement se réserve le droit de donner priorité à une autre demande d'inscription.

En cas de renoncement, aucun remboursement des avances versées ne sera possible, sauf cas de force majeure à motiver par écrit.

Pour toute nouvelle inscription et toute réinscription dans l'établissement, un droit d'inscription ou de réinscription et les frais généraux, non divisibles, quelle que soit la durée de la scolarité, sont exigés.

Ce droit d'inscription ou de réinscription et les frais généraux ne sont pas remboursables en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé, sauf cas de force majeure.

1.3. Acompte sur les droits de scolarité

Un acompte représentant le ¼ de la première tranche de scolarité est exigé avant le début des cours soit :

	Programme français	Programme sénégalais	Parcours bilingue	Bac International*
Préscolaire	95 000	52 500		
Primaire	130 000	47 500	58 500	
Collège	155 000	50 500	98 500	
Lycée	180 000	54 500	150 000	200 000



ARTICLES 2 : FRAIS FACTURES – NATURE, PERIODICITE ET CALCUL

2.1. Description des frais facturés

Les frais facturés sont les suivants :

- Les frais généraux, les droits de réinscription, les droits d'inscription, la scolarité, les frais d'examen
- La demi-pension
- La pension
- Le transport scolaire pour 1 ou 2 trajets par jour (selon le choix des parents)

Autres frais annexes :

- Activités péri et para scolaires
- Etudes dirigées
- Aides au devoir
- Frais de participation aux voyages pédagogiques (le cas échéant)
- Frais de manuels scolaires (lorsqu'ils sont distribués par l'établissement)
- Les frais de la corbeille de Noël (pour la maternelle)
- Les frais des projets pédagogiques (le cas échéant).

Un forfait pédagogique annuel par élève de tout niveau est prévu au budget de l'établissement et est inclus dans les frais généraux. Il est destiné à couvrir l'organisation de certaines sorties pédagogiques sans nuitées dans et hors de la Ville de Dakar dans la limite du budget disponible.

Les voyages d'études en dehors du Sénégal, ainsi que les camps d'entraînement organisés par certaines préfectures, ne sont pas couverts par le forfait pédagogique. **Ils restent à la charge complète des parents et font l'objet d'une facturation distincte.**

Le voyage d'immersion linguistique du parcours bilingue, organisé en classe de 4^{ème} n'est pas facturé, les frais de voyage étant inclus dans les frais de scolarité.

L'établissement met à la disposition des élèves un service de transport scolaire, de restauration, d'internat et des activités péri et parascolaires. L'inscription à ces services est un engagement annuel. Les frais engagés sont facturés périodiquement dans les mêmes conditions que la scolarité. Les frais engendrés, portés sur la facture, sont à payer par les élèves qui en bénéficient, dans les mêmes conditions que les droits de scolarité.

2.2. Le calendrier financier

Les droits d'inscription, et tout autre frais applicable, sont payables en 4 tranches :

Un **acompte** représentant le 1/4 des droits de scolarité de la première tranche est versé en **début d'année avant le début des cours**. Cet acompte vient en déduction de la première facture.

Le **2^{ème} versement** soldant la première tranche (période allant du début des cours – décembre).

Le **3^{ème} versement** est effectué avant **le 10 janvier** (période janvier – mars) dans le cadre de la deuxième facturation.



Le 4^{ème} versement est effectué avant le 31 mars (avril – juin) dans le cadre de la troisième facturation.

- L'inscription est payée au plus tard le 03 juillet 2020 pour le programme sénégalais et une semaine après les résultats de la commission d'affectation pour le programme français.
- La réinscription est payée le 10 juin 2020, au plus tard.
- L'acompte de la première tranche de scolarité est payé avant la rentrée. Cet acompte vient en déduction de la facture de première tranche.
- La réservation d'une place à l'internat doit se faire avant le 30 juin 2020.

NB : Pour les parents qui le souhaitent, les frais de scolarité, de transport, de demi-pension et de la pension peuvent être payés mensuellement. S'adresser au service Facturation pour les modalités pratiques.

Une pénalité de 10% de majoration sur les frais de scolarité dus est applicable au-delà de la date limite de paiement après la 2^{ème} lettre de rappel restée sans suite dans un délai de 10 jours ouvrés.

En cas de non-respect du délai de paiement, le Directeur se réserve le droit de prononcer une exclusion des classes.

2.3. Modalités de paiement

Le paiement peut se faire par virement bancaire ou par carte bleue, chèque ou au comptant, au niveau de nos caisses.

Nos comptes bancaires :

- **Compagnie Bancaire de l'Afrique de l'Ouest (CBAO) :**
IBAN : SN012 01288 36156356801 48 SWIFT : CBAOSNDA
Numéro de compte : SN012 01288 036156356801 48
- **BICIS- Groupe BNP PARIBAS:**
IBAN : SN08SN01 0015 2300 7774 9000 7072 SWIFT : BICISNDXXXX
Numéro de compte : SN010 01523 007774900070 72
- **Société Générale de Banque Sénégal (SGBS):**
IBAN : SN25011 01005 05007109356 25 SWIFT : SGSNSNDA
Numéro de compte : SN011 01005 005007109356 25

En cas de virement, préciser le numéro de compte de l'élève. Pour rappel, le numéro de compte de l'élève se trouve en haut et à droite de la facture de scolarité.

En cas de chèque rejeté pour insuffisance de provision, **une pénalité de 25 000 FCFA et les frais de chèques impayés prélevés par la banque, s'ajouteront aux droits dus par les élèves.** En cas de rejet pour d'autres motifs, seuls les frais de chèques impayés, prélevés par la banque, seront refacturés à l'identique aux parents.



ARTICLE 3 : ENTREES ET RETOURS TARDIFS, RADIATIONS EN COURS D'ANNEE

3.1. Cas d'une admission (inscription ou réinscription) avant la date de rentrée scolaire avec date de début des cours effectifs après la rentrée scolaire.

La réservation d'une place au-delà de la rentrée scolaire fait l'objet d'une facturation intégrale des droits de scolarité.

Afin de valider la réservation d'une place, les familles s'acquitteront de la totalité de droits de scolarité de la 1^{ère} tranche de scolarité.

La facturation des droits sur le transport scolaire et sur la demi-pension sera effectuée selon la règle voulant que **tout mois commencé est dû**.

En cas de désistement, aucun remboursement des avances versées ne sera possible, sauf cas de force majeure à motiver par écrit.

3.2. Cas d'une admission en cours d'année scolaire 2020-2021.

L'établissement peut être amené à accepter un élève en cours d'année. Dans ce cas, les frais d'inscription et les frais généraux devront être réglés en totalité, alors que les frais d'écologie seront calculés au prorata temporis à compter de la date d'entrée de l'élève, sachant que tout mois commencé est dû.

La facturation des droits sur le transport scolaire et la demi-pension sera effectuée sur la règle voulant que **tout mois commencé est dû**.

3.3. Cas d'une radiation en cours d'année.

L'établissement facturera l'élève selon les règles suivantes :

- Toute période commencée est due.
- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration au moins 15 jours à l'avance.
- Les départs au-delà du 1^{er} mai n'ouvrent pas droit au remboursement,
- La facturation sur les droits de transport scolaire et de demi-pension sera effectuée selon la règle que **tout mois commencé est dû**.

ARTICLE 4 : EDITION DES DUPLICATAS DES BULLETINS DE NOTES

Chaque élève a droit à un bulletin de notes à la fin du trimestre. L'édition d'un duplicata est facturée à **1000 FCFA par bulletin**.

ARTICLE 5 : LES BOURSES

Les élèves boursiers pour l'année en cours, qui ont déposé un dossier de renouvellement de la bourse au Consulat Général de France à Dakar, doivent impérativement déposer un dossier de réinscription au bureau des inscriptions.



Ils ne payent pas les frais généraux, les droits de réinscription, les droits sur les services de pension et/ou de demi-pension et de transport, le cas échéant. **Mais, ils doivent s'acquitter des formalités administratives auprès des services compétents.**

Les élèves en première inscription, qui ont déposé un dossier de bourse au Consulat Général de France à Dakar, doivent déposer un dossier de demande d'inscription au bureau des inscriptions.

Ils doivent s'acquitter des frais généraux, des droits de première inscription, des droits sur les services de pension et/ou de demi-pension et de transport, le cas échéant. Ces frais seront remboursés dès réception de la notification définitive des attributions de bourses en fonction du pourcentage d'attribution (quotité).

En cas d'interruption de la scolarité en cours d'année ou de non utilisation d'un service annexe (transport, demi-pension, pension), la bourse sera systématiquement reversée à l'AEFE.

Le transfert de bourse d'un service à un autre n'est pas autorisé.

ARTICLE 6 : COMMISSION SOCIALE

Une commission sociale se réunit au mois de juillet pour étudier les cas sociaux des familles qui en font la demande. Il faut que l'enfant ait effectué au moins un an de scolarité pour être éligible.

Les dossiers complets sont à déposer à la Direction avant le 30 juin (date impérative).

ARTICLE 7 : SECTEURS SPECIAUX : TRANSPORT, DEMI-PENSION, PENSION, ACTIVITES PERI ET PARASCOLAIRES

Le service de restauration est assuré du **1er septembre 2020 jusqu'au dernier jour de classe.**

Les services de transport et d'internat sont assurés **du 1er septembre 2020 jusqu'au dernier jour de classe.**

Les parents doivent préciser, au moment de la demande d'inscription ou de réinscription de leur(s) enfant(s), s'ils souhaitent l' (les) inscrire aux services de transport, de restauration et/ou de l'internat pour l'année scolaire 2020/2021 et régler le 1^{er} mois (septembre 2020).

L'inscription aux services de restauration et/ou de transport et/ou d'internat couvre l'année scolaire. Le renoncement ou la modification du nombre de trajets (service de transport) doit être impérativement notifié par le parent responsable, à l'administration de l'établissement, **au plus tard le 15 du mois.**

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Office Diocésain de l'Enseignement Catholique (ODEC) de Dakar a souscrit à une police d'assurance couvrant la responsabilité civile.



ARTICLE 9 : ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

L'Association des Parents d'Élèves des Cours Sainte Marie de Hann (APEC) est disponible pour informer, aider et orienter les parents.

La cotisation à l'APEC est comprise dans les frais généraux. En inscrivant un enfant, les parents deviennent automatiquement membres de l'association.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT FINANCIER

L'inscription d'un élève aux Cours Sainte Marie de Hann suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement financier et de ses annexes.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Le présent règlement est complété par 3 annexes :

- Annexe 1 : Tarifs
- Annexe 2 : Règlement intérieur de la demi-pension
- Annexe 3 : Règlement intérieur du transport scolaire

Dakar, le 30 avril 2020

**Le Chef de Département
Finances - Comptabilité**

Cyrille Aimé ENOUGA



Le Directeur

André SONKO





A retourner au bureau des inscriptions, renseigné et signé par le parent responsable, en complément du dossier d'inscription ou de réinscription.

COURS SAINTE MARIE DE HANN

ADHESION AU REGLEMENT FINANCIER : Année scolaire 2020/2021

Je Soussigné(e), Mr/Mme.....

Père, Mère, Tuteur légal de l'élève :

NOM (S) :.....

Prénom(s).....

Email :.....

Téléphone :.....

Classe (2020-2021).....

Reconnais avoir lu et approuvé sans réserve l'ensemble des dispositions du règlement financier.

Fait à..... Le.....

Signature



ANNEXE 1 : TARIFS 2020 -2021

DROITS DE SCOLARITE	Annuel	Période 1	Période 2	Période 3
		(de la rentrée officielle à Décembre) 40 %	(de janvier à mars) 30 %	(de avril à juin) 30 %
Programme français				
Préscolaire	950 000	380 000	285 000	285 000
Primaire	1 300 000	520 000	390 000	390 000
Collège	1 550 000	620 000	465 000	465 000
Lycée	1 800 000	720 000	540 000	540 000
Programme sénégalais				
Préscolaire	525 000	210 000	157 500	157 500
Primaire	475 000	190 000	142 500	142 500
Collège	505 000	202 000	151 500	151 500
Lycée	542 000	216 800	162 600	162 600
Parcours bilingue				
Primaire	585 000	234 000	175 500	175 500
Collège	985 000	394 000	295 500	295 500
Lycée (Seconde)	1 500 000	600 000	450 000	450 000
Baccalauréat International*				
Première	2 000 000	800 000	600 000	600 000
DEMI-PENSION	370 000	148 000	111 000	111 000
PENSION				
Réservation	50 000			
Primaire	1 310 000	524 000	393 000	393 000
Secondaire	1 460 000	584 000	438 000	438 000
TRANSPORT				
1 trajet	220 000	88 000	66 000	66 000
2 trajets	310 000	124 000	93 000	93 000
INSCRIPTION				
	Programme français	Programme sénégalais	Parcours bilingue	Bac International*
Préscolaire	145 000	102 500		
Primaire	180 000	97 500	108 500	
Collège	205 000	100 500	148 500	
Lycée	230 000	104 500	200 000	250 000
REINSCRIPTION				
	Programme français	Programme sénégalais	Parcours bilingue	Bac International*
Préscolaire	95 000	52 500		
Primaire	130 000	47 500	58 500	
Collège	155 000	50 500	98 500	
Lycée	180 000	54 500	150 000	200 000
FRAIS GENERAUX	41 000	35 000	35 000	45 000



*Programme en cours de validation

ANNEXE 1 : TARIFS 2020 -2021

Frais d'examens			
Programmes français		Programme sénégalais	
DBN	34 000	CFEE	1 000
Epreuves anticipées BAC	65 000	BFEM	2 000
BAC	96 000	BAC	6000 + 1000 par épreuve facultative
BAC STMG	96 000		

Les tarifs ci-dessus sont des tarifs en vigueur pour l'année 2019-2020. Ils sont susceptibles d'être révisés pour l'année 2020-2021.

Cartes multiservices	1 000
Duplicata bulletin	1 000
Tenue de sport	12 000
Corbeille de Noel (maternelle)	5 000
Frais de dossier (1ere inscription)	8 500

NB : Les frais de scolarité, de transport, de demi-pension et de l'internat peuvent être payés mensuellement, pour les parents qui le souhaitent.



ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE DEMI-PENSION

La cantine scolaire et la cafétéria ont pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves, des enseignants et du personnel qui le désirent. Les services de restaurant sont assurés du 1er septembre 2020 jusqu'au dernier jour de classe. Les repas sont élaborés par le personnel du service restauration avec l'appui technique du groupe ANSAMBLE.

L'inscription d'un enfant à la demi-pension vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CAFETERIA

Le restaurant scolaire est ouvert pendant les périodes scolaires de 12H00 à 12H45. Le menu mensuel est publié sur le site internet de l'école.

La cafétéria (service snack) est ouverte du Lundi au Vendredi, le matin pendant la récréation (9h45 – 10h05), pendant la pause de midi (12H00 à 12H45) et la récréation de l'après-midi (15h00 – 15h10).

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription au service de demi-pension s'effectue au moment de l'inscription ou de la réinscription. En cours d'année, l'inscription est possible auprès du service facturation, dans la limite des places disponibles.

Le service de restaurant scolaire est proposé sur la base de quatre déjeuners par semaine, le lundi, mardi, jeudi et vendredi (sauf les vacances et les autres jours fériés), pour une durée minimale d'un mois. Il n'y a pas de service de restauration pour tous les demi-pensionnaires le mercredi.

La tarification est forfaitaire et définie à l'article 1 (paragraphe 1.2) du règlement financier de l'établissement. Par conséquent, le fait de ne pas prendre son repas (absence ponctuelle, sortie scolaire ...) ne donnera lieu à aucun remboursement de la part de l'établissement.

ARTICLE 3 : PAIEMENT ET ANNULATION D'INSCRIPTION

L'inscription à la demi-pension engage l'élève pour l'année scolaire. Le paiement se fera dans le cadre de la facture périodique des frais de scolarité.

Toute annulation d'inscription au cours du mois entamé est impossible. Sauf cas de force majeure, ou sur décision de l'établissement. **Tout mois commencé est dû.**

Toute décision de ne plus faire partie des effectifs des demi-pensionnaires le mois suivant doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au bureau de la facturation avant le 15 de chaque mois de l'année scolaire.

Faute de respect de cette disposition, les modifications (inscription, annulation) ne pourront être prises en compte, sauf cas de force majeure.



ARTICLE 4 : LA CARTE SCOLAIRE MULTISERVICES

Une carte multiservices est remise à tous les élèves inscrits au transport et à la restauration scolaire. Cette carte donne accès au service de demi-pension. Cette carte est personnelle : elle ne doit pas être prêtée ni échangée.

Chaque élève a l'obligation de présenter sa carte au surveillant de salle avant d'accéder au restaurant.

Tout élève non muni de sa carte ne sera autorisé à accéder au restaurant.

En cas de perte de la carte, l'élève devra le signaler au Conseil Général d'Education (CASE). **La réédition d'une nouvelle carte sera facturée au prix de 1 000 FCFA.**

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

La distribution des repas se fait en même temps dans les 3 salles prévues à cet effet.

Les élèves sont répartis dans les restaurants comme suit :

- Les élèves demi-pensionnaires des CEI, CEII, CMI et CMII, au restaurant Alboury Ndiaye;
- Les élèves demi-pensionnaires de la maternelle, CI et CP, au restaurant du primaire (Villa Canada) ;
- Les élèves demi-pensionnaires du collège et du lycée au restaurant KocBarma.

Les élèves inscrits à la demi-pension ont l'obligation de la fréquenter tous les jours (sauf les mercredis) et de s'y présenter aux heures prévues.

Il appartient aux parents des élèves de la maternelle comme de l'élémentaire de fournir une serviette à leur(s) enfant(s) afin qu'ils ne salissent pas leur tenue vestimentaire.

Ecrire le prénom et le nom de l'enfant de façon permanente.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET RESPECT

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel affecté au service restaurant qui veille à ce que le calme et la discipline règnent. Les mesures disciplinaires sont les mêmes que celles du règlement intérieur de tous les restaurants de l'établissement. Afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous les enfants fréquentant la cantine, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe les règles de savoir vivre en collectivité, la cantine étant un lieu public et non une salle de jeux, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (cette liste n'est pas limitative). Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au Conseil d'Education tout manquement répété à la discipline, susceptible d'être sanctionné.

La signature du règlement financier, dont le présent règlement constitue une des annexes, vaut acceptation sans réserve des conditions de fonctionnement du service de la restauration scolaire.



ANNEXE 3 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Cours Sainte Marie de Hann organise le transport scolaire des élèves, de la maternelle au post bac pour tout enfant qui le désire. Le transport est assuré par le service Garage /Transport de l'école sur des lignes régulières permettant aux élèves d'effectuer le trajet aller-retour entre l'arrêt choisi et l'établissement.

L'inscription au transport vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 : HORAIRES ET ITINERAIRES

Le matin :

Les cours commencent à 07h55.

Départ des bus du Cours Sainte Marie de Hann dès 6H15.

Arrivée au Cours Sainte Marie de Hann au plus tard à 07h50.

L'après-midi :

Départ de l'établissement à 15h15mn ou 17h15mn en fonction du jour, du programme et du niveau.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET TARIFS

Les inscriptions au transport scolaire se font lors de l'inscription ou de la réinscription ou, dans le cas d'une inscription tardive, en remplissant un formulaire disponible au Conseil Général d'Education (CASE).

Le service de transport scolaire propose soit deux trajets (aller et retour) par jour soit un seul trajet (aller ou retour) par jour.

L'inscription au service transport implique un engagement annuel. L'inscription est valable pour une ligne déterminée, en fonction des places disponibles. L'inscription au service de transport implique l'utilisation du bus scolaire tous les jours en fonction de la formule choisie. La non-utilisation d'un des trajets du matin et/ou de l'après-midi ne donnera pas lieu à une remise sur le tarif.

ARTICLE 3 : PAIEMENT ET RADIATION

L'inscription au transport engage l'élève pour l'année scolaire. Le paiement se fera dans le cadre de la facture périodique des frais de scolarité.

Toute radiation pendant le mois en cours est impossible et tout mois commencé est dû. Toute décision de ne plus fréquenter les bus scolaires en cours d'année doit être notifiée par écrit au **bureau du Conseil Général d'Education avant le 15 de chaque mois.**

Toute demande notifiée au-delà de cette date limite ne pourra être prise en compte, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE



Pendant le transport, les élèves sont placés sous l'autorité d'un conseiller d'éducation. Le service de transport scolaire du Cours Sainte Marie de Hann propose (16) quinze lignes le matin et à 15 heures, et 16 lignes à 17 heures. Ces lignes permettent aux élèves d'effectuer le trajet aller/retour entre l'arrêt choisi et l'école.

L'aller ainsi que le retour se feront sur la même ligne et le même arrêt. Il sera possible de faire des demandes de changement exceptionnel en cours d'année. Les élèves ne doivent monter et descendre qu'au niveau de l'arrêt préalablement choisi par les parents.

A l'aller, les enfants doivent être présents à l'arrêt au plus tard 05 minutes avant l'horaire prévu.

Au retour, pour les enfants de la maternelle et du primaire, un adulte doit se présenter à l'arrêt au moins 05 minutes avant l'horaire prévu. Toute prise en charge par une autre personne devra être communiquée au conseiller d'éducation titulaire du car au préalable. Les élèves non-autorisés à rentrer seuls devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte. L'accompagnement par une fratrie ne sera pas autorisé, en particulier pour les élèves de la maternelle. Les élèves non attendus seront retournés à l'école. Les parents devront venir les chercher.

A la fin des cours, les élèves de la maternelle inscrits au transport scolaire seront regroupés dans la cours du jardin d'enfants. Ils seront ensuite accompagnés jusqu'au bus par les accompagnateurs qui s'assurent de la présence du conseiller d'éducation dans le car avant de prendre congé des enfants.

ARTICLE 5 : GESTION DES LIGNES

Toute absence, tout retard d'un élève ou toute demande de changement de ligne ou d'arrêt doit être notifié par écrit au Conseil Général d'Education.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET RESPECT

Durant tout le trajet, l'élève doit rester calme. Il doit respecter les règles de bonne conduite suivantes :

- Ne pas se déplacer
- Ne pas s'agiter ou faire beaucoup de bruit
- Ne pas harceler les autres élèves
- Ne pas distraire l'attention du chauffeur
- Ne pas fumer, manger et boire (seule l'eau est autorisée)
- Ne pas laisser de déchets...

Le règlement intérieur s'applique dans les bus et les élèves doivent respecter véhicules et personnes (accompagnateurs et chauffeurs) sous peine d'être sanctionnés.

La signature du règlement financier, dont le présent règlement constitue une des annexes, vaut acceptation sans réserve des conditions de fonctionnement du service de transport scolaire.